



Assemblée générale

Distr. limitée
7 avril 2011
Français
Original : anglais

Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Douzième réunion

20-24 juin 2011

Organisation des travaux et ordre du jour provisoire

1. Comme le prévoit la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, qui a institué le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, les deux coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée doivent définir, en consultation avec les délégations, l'organisation des travaux la plus favorable au Processus consultatif conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée. Il est rappelé que l'Assemblée a prorogé le mandat du Processus consultatif à trois reprises, deux fois pour trois ans par ses résolutions 57/141 et 60/30, et une fois pour deux ans, par ses résolutions 63/111 et 65/37.
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations et sur les travaux d'une réunion préparatoire informelle tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 9 mars 2011, les Coprésidents, Don MacKay (Nouvelle-Zélande) et Milan Jaya Meetarbhan (Maurice) ont mis au point le cadre des débats de la douzième réunion du Processus consultatif (voir annexe I) et l'ordre du jour provisoire de la réunion (voir annexe II).
3. Les questions sur lesquelles porteront les débats du groupe de discussion sur le thème que constituent les moyens de contribuer à l'évaluation, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable, et de relever les nouveaux défis, sont exposées dans l'annexe III et visent à faire ressortir des points importants que le groupe de discussion voudra peut-être examiner, compte tenu en particulier de l'additif au rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (qui sera publié sous la cote A/66/70/Add.1).
4. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.



Annexe I

Organisation des travaux de la douzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Méthodes de travail

1. Conformément à la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, à sa douzième réunion, auront lieu en séance plénière et dans le cadre d'un groupe de discussion.
2. Les séances plénières seront ouvertes à toutes les parties énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 54/33. La participation aux discussions sera également ouverte aux représentants des grands groupes définis dans la section III du programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement^a.
3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et autres observateurs pourront participer aux séances plénières conformément à l'usage.

Ordre du jour

4. Les deux coprésidents proposeront un ordre du jour provisoire comportant un projet de programme de travail pour la réunion et un calendrier des séances plénières et du groupe de discussion. Cet ordre du jour provisoire tiendra compte des paragraphes 223, 225 et 231 de la résolution 65/37 de l'Assemblée générale. Les participants au Processus consultatif à sa douzième réunion seront appelés à examiner et à adopter cet ordre du jour et ce calendrier.

Groupe de discussion

5. Au paragraphe 231 de sa résolution 65/37, l'Assemblée générale a décidé qu'à sa douzième réunion, le Processus consultatif axerait ses débats sur les moyens de contribuer à l'évaluation, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable et de relever les nouveaux défis. S'appuyant sur les consultations tenues avec les délégations, les deux coprésidents ont proposé une description succincte du thème qui sera examiné par le groupe de discussion à cette réunion. Les coprésidents ont l'intention d'inviter un nombre limité d'experts à ouvrir le débat par de brefs exposés sur des questions se rapportant aux sujets à l'étude.

^a *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

Conclusions de la douzième réunion

6. Les conclusions de la réunion se présenteront sous la forme d'un résumé, établi par les coprésidents, des débats sur les questions et les idées soulevées au cours des séances plénières, notamment quant à la conception d'une procédure transparente, objective et ouverte pour la sélection des sujets et des experts invités, de façon à faciliter les travaux de l'Assemblée générale. Ce résumé portera également sur les questions et les idées soulevées au cours des séances du groupe de discussion. Il convient cependant de rappeler que l'Assemblée générale a déjà choisi le thème qui sera examiné à la treizième réunion du Processus consultatif, ainsi que l'indique la résolution 65/37. Les conclusions de la douzième réunion du Processus consultatif porteront également sur les questions qui pourraient bénéficier de l'attention des instances intéressées dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, en tenant dûment compte de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale. Comme par le passé, le rapport portera également sur des questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. La version préliminaire non éditée de ce rapport sera soumise aux participants à la réunion du Processus consultatif. Les deux coprésidents transmettront les conclusions de la réunion au Président de l'Assemblée générale.

Annexe II

Ordre du jour provisoire annoté de la douzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Lundi 20 juin 2011

10 heures-13 heures^a

Première séance plénière

Point 1

Ouverture de la douzième réunion

1. Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique, et Sha Zukang, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, ou les représentants qu'ils auront désignés, ouvriront les débats au nom du Secrétaire général.

2. Les coprésidents feront une déclaration liminaire.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

3. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et, éventuellement, à adopter l'ordre du jour de la douzième réunion. Le calendrier des séances est fourni à titre purement indicatif; les points seront examinés au fur et à mesure des progrès accomplis dans les débats.

Point 3

Échange de vues général

4. Il est proposé d'envisager la possibilité qu'au cours de l'échange de vues général, les délégations souhaitent aborder plus particulièrement le thème retenu pour la douzième réunion, à savoir les « Moyens de contribuer à l'évaluation, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable, et de relever les nouveaux défis ».

5. Compte tenu du peu de temps disponible et du nombre éventuel d'intervenants, les délégations sont invitées à limiter la durée de leurs interventions à cinq minutes.

15 heures-18 heures^a

Groupe de discussion

Moyens de contribuer à l'évaluation, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable, et de relever les nouveaux défis

^a Toutes les séances commenceront sans retard à 10 heures et à 15 heures.

6. Étant donné les axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion, tels qu'exposés à l'annexe III, il est envisagé d'organiser les débats comme énoncé ci-après. Il est proposé d'ouvrir chaque débat par les exposés des experts invités avant de passer aux discussions entre ceux-ci et les délégations.

Débat n° 1

Le développement durable, les océans et le droit de la mer

- a) Exposés des experts;
- b) Discussions.

Mardi 21 juin 2011

10 heures-13 heures^a

Groupe de discussion (suite)

Débat n° 2

Aperçu de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable qui concernent les affaires maritimes

- a) Exposés des experts;
- b) Discussions.

15 heures-18 heures^a

Débat n° 2 (suite)

Aperçu de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable qui concernent les affaires maritimes

- a) Exposés des experts;
- b) Discussions.

Mercredi 22 juin 2011

10 heures-13 heures^a

Groupe de discussion (suite)

Débat n° 3

Nouveaux défis à surmonter pour assurer le développement durable et l'utilisation des océans et des mers

- a) Exposés des experts;
- b) Discussions.

15 heures-18 heures^a

Groupe de discussion (suite)

Débat n° 4

En route pour Rio +20 et au-delà

- a) Exposés des experts;
- b) Discussions.

Jeudi 23 juin 2011**10 heures-13 heures^a****Deuxième séance plénière***Point 4**Coopération et coordination interinstitutionnelles*

7. Le Coordonnateur du Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans), mécanisme de coopération et de coordination interinstitutions, sera convié à présenter des renseignements sur ses activités.

*Point 5**Procédure pour la sélection des sujets et des experts invités, de façon à faciliter les travaux de l'Assemblée générale*

8. Les participants au Processus consultatif examineront la recommandation formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 225 de sa résolution 65/37, tendant à ce « que le Processus consultatif conçoive une procédure transparente, objective et ouverte pour la sélection des sujets et des experts invités, de façon à faciliter ses travaux durant des consultations informelles concernant la résolution annuelle consacrée aux océans et au droit de la mer ». Les délégations seront invitées à faire des déclarations générales et auront la possibilité de formuler des propositions précises à ce sujet.

*Point 6**Questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs consacrés aux océans et au droit de la mer*

9. Une liste des diverses questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs a été établie par les coprésidents sur la base de la partie C des rapports sur les travaux du Processus consultatif à ses quatrième à onzième réunions (A/58/95, A/59/122, A/60/99, A/61/156, A/62/169, A/63/174 et Corr.1, A/64/131 et A/65/164). Les coprésidents informeront les participants au Processus consultatif des autres questions que les délégations auront, à l'occasion de la douzième réunion, proposé d'inscrire sur la liste de questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs.

15 heures-18 heures^a

[Réservé]

Vendredi 24 juin 2011**10 heures-13 heures^a****Troisième séance plénière***Point 7**Examen des conclusions de la réunion*

10. Les participants au Processus consultatif pourront examiner les conclusions de la réunion. Conformément au projet d'organisation des débats (voir annexe I), les conclusions de la réunion se présenteront sous la forme d'un résumé, établi par les coprésidents, des débats sur les questions et les idées soulevées au cours des séances plénières, notamment quant à la conception d'une procédure transparente, objective

et ouverte pour la sélection des sujets et des experts invités, de façon à faciliter les travaux de l'Assemblée générale, ainsi que sur les questions et les idées soulevées sur le sujet examiné au cours des séances du groupe de discussion. Les conclusions de la réunion des participants au Processus consultatif porteront notamment sur des questions qui pourraient être jugées dignes d'attention dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu à Rio de Janeiro (Brésil), en 2012, la résolution 54/33 de l'Assemblée générale étant dûment prise en compte.

15 heures-18 heures^a

Quatrième séance plénière

Point 7

Examen des conclusions de la réunion (suite)

Annexe III

Axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion sur le thème des moyens de contribuer à l'évaluation, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable, et de relever les nouveaux défis

Informations figurant dans le rapport du Secrétaire général

1. L'additif au rapport sur les océans et le droit de la mer que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session (à paraître sous la cote A/66/70/Add.1) fournit au groupe de discussion des informations de fond sur la question des moyens de contribuer à l'évaluation, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable, et de relever les nouveaux défis. Ce rapport n'a pas vocation à limiter le champ des sujets de réflexion possibles, mais à créer les conditions d'un dialogue éclairé.

2. En particulier, le rapport fournit des renseignements sur le rôle essentiel que jouent les océans et les mers dans le cadre du développement durable, ainsi que le soulignent les conclusions des grands sommets sur le développement durable, notamment celles qui sont énoncées au chapitre 17 d'Action 21 et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Le rapport met également l'accent sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces conclusions en appelant l'attention sur les évolutions institutionnelles et stratégiques, ainsi que sur les résultats obtenus sur une base sectorielle. Il contient des renseignements sur les initiatives en matière de coopération entreprises aux niveaux international et régional en vue de faire face aux défis particuliers à surmonter pour assurer le développement durable des petits États insulaires en développement. Le rapport décrit ensuite les lacunes qu'il reste à combler, ainsi que les défis à surmonter pour assurer le développement durable des océans et des mers.

Débats du groupe de discussion

3. S'agissant des différentes manières possibles d'organiser les débats du groupe de discussion sur le thème examiné, il convient de rappeler que, dans sa résolution 65/37, l'Assemblée générale a apprécié le rôle que jouait le Processus consultatif en tant que forum unique en son genre pour des discussions approfondies sur des questions liées aux océans et au droit de la mer, en conformité avec le cadre constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le chapitre 17 d'Action 21, et estimé que l'optique des trois piliers du développement durable devrait être encore renforcée dans l'examen des sujets sélectionnés. Elle a également apprécié « le rôle de premier plan que le Processus consultatif jouait dans l'intégration des connaissances, l'échange de vues entre diverses parties prenantes et

la coordination entre organismes compétents, et l'approfondissement des sujets retenus, y compris les questions émergentes, tout en promouvant les trois piliers du développement durable ».

4. En ce qui concerne le thème de la douzième réunion des participants au Processus consultatif, il est proposé que le groupe de discussion articule les débats autour des axes suivants.

a) *Le développement durable, les océans et le droit de la mer*

5. Ce débat pourrait porter sur les principales conclusions des grands sommets consacrés au développement durable dans la mesure où elles se rapportent aux océans et aux mers, ainsi que sur les conclusions issues d'autres procédures et négociations pertinentes dans la mesure où elles concernent les océans et les mers du point de vue du développement durable. Il pourrait également mettre l'accent sur les liens qui existent entre les océans et le droit de la mer, d'une part, et la promotion des trois piliers du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, d'autre part.

b) *Aperçu de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable*

6. Ce débat pourrait permettre de se faire une idée de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable. Plus particulièrement, il pourrait mettre en évidence les progrès réalisés et les tâches restant encore à accomplir dans des secteurs tels que la viabilité des pêches, la lutte contre la pollution marine, le renforcement des capacités, la conservation et la gestion des océans, les sciences marines et le transfert de technologies marines, qui ont été évoqués au chapitre 17 d'Action 21 et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Il pourrait également appeler l'attention sur des faits nouveaux survenus en ce qui concerne les petits États insulaires en développement.

c) *Nouveaux défis à relever pour assurer le développement durable et l'utilisation des océans et des mers*

7. Ce débat pourrait permettre d'envisager diverses façons d'appréhender les nouveaux défis à surmonter pour assurer le développement durable et l'utilisation des océans et des mers, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'examen de questions transsectorielles telles que le renforcement des capacités et le transfert de technologies. Il pourrait également appeler l'attention sur certaines questions émergentes qui affectent l'environnement marin et son utilisation durable, telles que les débris marins, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, et notamment des ressources génétiques marines, la gestion des récifs coralliens et l'utilisation des nouvelles technologies en mer, et la gestion intégrée des océans et des mers.

d) *La route vers Rio +20 et au-delà*

8. Ce débat pourrait donner l'occasion d'étudier les moyens de renforcer les synergies potentielles entre, d'une part, les analyses portant sur les océans et le droit de la mer, et notamment sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et, d'autre part, le développement durable à la lumière des conclusions de la dixième réunion des participants au Processus consultatif, notamment en favorisant la coordination et la coopération en vue d'apporter une contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui aura lieu à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, ainsi qu'à l'étude sur les océans qui sera entreprise par la Commission du développement durable en 2014. Il pourrait également porter sur les mesures concrètes à envisager pour que les océans et les mers occupent une place centrale dans les activités consacrées au développement durable, aux niveaux mondial, régional et national.
